



Commune de PORCARO
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Aurélie LUCAS, Delphine BIZE, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Maxime BOCANDE, Karine JOUIN, Laurence LE GUELLEC, Barbara MORIN,

ABSENTS EXCUSÉS : Charles de CADARAN (pouvoir à Sylvie CHEDALEUX)
André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE,

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Stéphane RENAUD est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

Mme le Maire propose d'ajouter le point n°6 à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

De 20 h à 21 h, intervention de Madame Marie-Hélène HERRY

Mme la Conseillère Départementale présente à l'assemblée les différentes actions du Département et informe sur les aides obtenues par la Commune de PORCARO, ainsi qu'aux habitants de PORCARO.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 15 novembre 2023.

Affaire présentée par Aurélie LUCAS, adjointe

1. APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

D 2024-02-01

Madame LUCAS Aurélie rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la Carte Communale a été élaborée, et notamment les suites données aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements par rapport au dossier présenté à l'Enquête Publique,

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la Carte Communale en y apportant les ajustements suivants :

- ✓ Modifications demandées lors de l'enquête publique et ayant fait l'objet de recommandations du commissaire-enquêteur à savoir l'ajout de deux secteurs constructibles dans l'enveloppe urbaine du bourg de taille réduite suite aux demandes de Mr THEZE et Mr PIHERY.
- ✓ Corrections de quelques erreurs matérielles et ajustements dans le rapport de présentation suite à des observations formulées par les services de la Préfecture et portées à la connaissance de la commune :
 - Actualiser l'argumentaire concernant les gisements fonciers 14, 15 et 16 et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
 - Actualiser les secteurs porteurs de risques tels que les secteurs inondations, les secteurs d'information des sols (SIS) et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le territoire

- Actualiser les servitudes d'utilité publique en retirant la mention des servitudes A5, AS1 et EL3 dans le rapport de présentation (erreurs dans le Porter à Connaissance du Préfet) et la mention des servitudes AR3 +PT2 dans le plan des SUP qui ne débordent pas sur le territoire de la commune ou ne sont plus en vigueur.

Affaires présentées par Delphine BIZE, adjointe

2. PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS MERIDIEN POUR UN ENFANT EN CLASSE SPECIALISEE (ULIS : UNITE D'INCLUSION SCOLAIRE) D 2024-02-02

Madame BIZE, adjointe au Maire informe l'assemblée, d'un mail reçu en mairie concernant le renouvellement d'une convention pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pour ses déplacements à la cantine et l'accompagnement aux repas, élève domicilié à PORCARO et scolarisé en classe spécialisée à l'école Saint Louis à PLOËRMEL.

Considérant le courrier de l'inspection académique du 2 décembre 2019 informant les communes qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'Etat ne prendra plus en charge l'accompagnement humain par un AVS sur les temps de restauration :

Le coût de cet AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) recruté par l'école de Ploërmel par le biais de l'association « CHAINE » fera l'objet d'une convention, entre la Commune de Porcaro et l'école Saint Louis de Ploërmel, qui établira les modalités de facturation selon le descriptif ci-dessous :

Le besoin est de 1 heure de travail par jour scolaire, soit 4 heures/semaine x 36 semaines scolaires (du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024).

Tarif horaire de 23 € de l'heure depuis janvier 2024, 22.50 de 09/2023 à 12/2023

Le montant annuel est de 3 284.00 €

(14 semaines = 56 jours à 22.50 € = 1260 € + 22 semaines = 88 jours à 23 € = 2024 €)

Le montant global serait de 3 284,00 € sous réserve de subvention. L'UDOGEC du Morbihan a passé une convention avec la CAF du Morbihan pour une prise en charge du coût de la rémunération des AESH pendant la pause méridienne à hauteur de 80%.

Il restera donc les 20% du coût à facturer à la mairie de Porcaro.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le fait de participer aux frais de l'agent mis à disposition sur le temps méridien selon la convention proposée par l'école de Ploërmel,
- Autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention,
- S'engage à rembourser les frais correspondants à l'accompagnement de l'enfant sur les temps de restauration, sous réserve des subventions allouées et de la convention signée.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR LES ENFANTS EN CLASSE SPECIALISEE (ULIS : UNITE D'INCLUSION SCOLAIRE) D 2024-02-03

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Rappelant que les frais de cantines des classes maternelles, enfantines et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire, la scolarisation sur la commune d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ; Considérant que la Commune de Porcaro peut participer aux frais de cantine pour ces enfants correspondant à la différence entre le prix payé dans l'établissement et le prix payé par la famille si l'enfant était scolarisé à Porcaro (3,50 € en 2023)

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer, pour les frais de fonctionnement, la prise en charge financière annuelle de la façon suivante, en fonction de la moyenne départementale :
 - 426,65 € par élève de classe élémentaire
 - 1 385,84 € par élève de classe maternelle
- D'approuver la prise en charge par la Commune, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein d'une unité localisée d'inclusion scolaire d'enfants domiciliés à Porcaro sur la base de la différence entre le prix payé par la famille et le prix d'un repas facturé à Porcaro ; Par exemple, en réponse à la demande de l'école de Malestroit, l'aide sera de 0,55 € par repas (4,05 € - 3,50 €).

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

- PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2023/2024 et pour les années suivantes.

Affaire présentée par Jean-Stéphane RENAUD, Adjoint

4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES TORDUS DE LA POIRE

D 2024-02-04

Monsieur RENAUD rappelle les discussions qui ont eu lieu lors des réunions du 20 septembre et du 15 novembre, concernant une demande de convention avec les Tordus de la Poire pour ériger un verger sur un terrain communal situé "Rue de la Belle Alouette" (à côté de la Résidence de Bellegré).

Monsieur RENAUD et les membres de l'équipe technique se sont déplacés sur les lieux pour examiner les solutions d'entretien du terrain. Il sera toujours proposé à Mme Maubec de faire le foin.

Suite à l'échange et à la réception des informations et des documents supplémentaires, y compris l'assurance de l'association, le conseil municipal donne son accord à Mme le Maire pour signer cette convention.

Affaires présentées par le Maire

5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- *Signature devis pour la fourniture d'électrodes et de pile défibrillateur : 576,68 €*
- *Signature de la convention multi-services avec le FDGDON pour 2024, 2025 et 2026 : 95.34 €/an*
- *Signature devis pour l'achat de vêtements floqués et chasubles PCS : 624,86 €*
- *Signature devis pour le remplacement d'une partie du matériel volé (tronçonneuse, taille haie) : 1634,16 €*

6. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'EXTENSION DE RESEAU EAUX USEES

D2024-02-05

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées, Rue du Stade, Madame LUCAS présente les devis en objet.

L'offre de l'entreprise MOIZO s'élève à 49 614,40 € HT, celle de l'entreprise VEOLIA à 54 160,15 € HT et celle de la SARL DORE s'élève à 38 106,18 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition moins disante, soit l'entreprise SARL DORE, pour le montant suivant :

- 38 106,18 € H.T.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
 - Mercredi 27 mars à 20 h 30 : conseil municipal (vote du budget)
 - Samedi 30 mars : chasse à l'œuf

Un tour de table afin de présenter les projets pour 2024 dirigés par les différents adjoints est effectué. Celui-ci permet de faire une première esquisse du budget 2024.

Pour terminer, Madame le Maire rappelle l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et explique la «chaîne téléphonique» qui sera mise en œuvre. Il est prévu d'organiser une réunion publique avec la population au cours du premier semestre 2024.

La séance a été levée à 22 h 45.

Le Secrétaire
Jean-Stéphane RENAUD

Le Maire
Sylvie CHEDALEUX